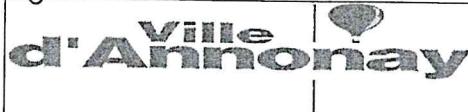


Extrait du registre des arrêtés n°511/2021 - Affiché et Notifié
2021



DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 12/05/2021 complétée le : 29/06/2021 par : Co-Propriété 20 Rue Melchior de Vogüe M. Cyril VEYRE	Dossier n° DP 07010 21 A0081 Surface de plancher : - m²
demeurant :20 Rue Melchior de Vogüe 07100 ANNONAY	Destination : Changement de la toiture
terrain sis :20 Rue Melchior de Vogüe 07100 ANNONAY	Réf. Cadastrales : AM28

LE MAIRE,

VU la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-5, L.423-1, L.424-1, L.424-7,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2019,
VU le règlement de la zone UAp,
VU l'affichage du dépôt de la demande en mairie le 12 mzi 2021,
VU l'avis favorable avec prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 19 mai 2021,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions suivantes émises par l'architecte des Bâtiments de France dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées :

« En application du règlement du site Patrimonial Remarquable, pour les immeubles intéressants à conserver inclus dans le centre historique, les couleurs de tuiles sont rouge, rouge sombre ou brun-rouge ».

Article 3 : Le pétitionnaire veillera à obtenir toute autorisation de voirie nécessaire

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
08 JUIL. 2021

ANNONAY, le 07 JUIL. 2021
Le Maire,

Et par délégation, Catherine MOINE
Conseillère déléguée, en charge de l'urbanisme

INFORMATIONS : Le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive.